



D_2024_20
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041234044,

Considérant le titre 4452/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 8 décembre 2023 pour un montant total de 117.46 € se détaillant comme suit :

- 64.50 € : part distribution de l'eau de la facture n°425220249223 du 2 août 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 17 janvier 2024, la Saur sollicite auprès d'atlantic'eau l'annulation du titre 4452/2023 car l'abonné a été facturé à tort pour la part assainissement collectif ce qui nécessite d'annuler et réémettre la facture précitée,

Considérant que suite à ce constat, la Saur a édité le 16 janvier 2024 la facture n°425240503175 qui annule et remplace la facture n°425220249223 du 2 août 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 4452/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041234044	STE-REINE-DE-BRETAGNE	61.14	3.36	64.50
Pénalité :				53.00

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240209-D_2024_20-AU

S²LO

Fait à Nantes, le 09 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier written over the circular logo of Atlantic'eau. The logo contains the text 'COMITÉ DE PARTICIPATION' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'ASSOCIATION DE PROPRIÉTAIRES DE LOGEMENTS' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 13/02/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/02/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication